LIGUE PACA

CAHIER DES CHARGES

Master Elite PACA

Article 1 – Généralités

Le présent cahier des charges est applicable à compter de la saison 2025-26 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.

La Ligue PACA organise chaque année le tournoi « Master Elite PACA », conformément à son règlement ligue.

Un appel à candidature est effectué auprès des clubs de PACA souhaitant organiser cette compétition. La commission technique de la Ligue a la responsabilité d'étudier les candidatures et d'informer les clubs de leur sélection.

En soumettant sa candidature, le club s'engage à respecter le présent cahier des charges.

Article 2 - Déroulement des compétitions.

La compétition se déroule selon le règlement ligue du tournoi.

La compétition est gérée par un arbitre fédéral Open 1 au minimum, choisi par le bureau de la Ligue à la suite d'un appel à candidatures sur le site.

La commission technique doit être informée et peut s'opposer à toute spécificité de l'organisation de la compétition qui risquerait de nuire à son déroulement.

Article 3 - Engagements de la Ligue PACA.

La direction technique de la Ligue communique le dimensionnement de la salle minimum, annonce la tenue de la compétition sur le site de la Ligue et dans le calendrier de la Ligue, s'occupe des inscriptions et communique aux joueurs leur sélection.

Une aide financière de 100 euros est accordée au club qui accueille la compétition :

La direction technique assiste le club organisateur et l'arbitre en cas de questionnement sur le règlement de la compétition.

La Ligue assure les prix et une partie des frais des joueurs en fonction de leur place dans le classement.

Article 4 - Engagements du club organisateur.

- Jauge :
  Pour le tournoi, la zone de jeu doit permettre d'accueillir une vingtaine de personnes.

- L'organisateur :

  - Doit utiliser le logo de la ligue PACA pour toute communication relative à l'organisation de cet événement, son propre logo pouvant également être utilisé ;
  - Doit accueillir tous les joueurs correctement inscrits pour le tournoi ;
  - Concernant le tournoi :
    - Ne peut pas réclamer de droits d'inscriptions.
    - Se charge du trophée ;
  - Doit remplir son rôle d'organisateur suivant le règlement de la Ligue, notamment fournir le matériel ;
  - L'arbitre doit s'assurer de l'homologation et de la saisie des résultats sur le site fédéral, communiquer les résultats à la Ligue ;
  - Après la fin de la phase concernée, doit rédiger un article sur la compétition avec photo pour diffusion sur le site de la ligue PACA.

Article 5 - Choix des clubs organisateurs par la Ligue

La commission technique prendra en compte les éléments suivants pour choisir le ou les clubs organisateurs :

- Le dimensionnement, le confort et l'accès à la salle de jeu, soit :

  · Le nombre de joueurs que le club est capable d'accueillir ;
  · La présence d'une zone d'analyse à l'écart de la zone de jeu ;
  · La position géographique du club au sein de la région et sa facilité d'accès en voiture, en transports en communs...
  · L'adaptation du local à la réception de personnes handicapées.

- Le respect du délai de l'appel à candidature communiqué sur le site de la Ligue ;

- Le sérieux de la candidature et la motivation du club concerné ;

- Permettre à un maximum de clubs différents de recevoir les différentes compétitions de la Ligue d'une saison à l'autre.

En cas d'absence de candidat pour une compétition, la commission technique est autorisée à solliciter directement les clubs actifs de la ligue pour que la compétition puisse se dérouler.